

Conseil d'Administration du CCAS du 09 avril 2021

L'an deux mille vingt un, le 09 avril à 17h15, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Président, Mmes : BARBÉ Cécile, CABARET Séverine, FONTAINE Yvette, GAULUPEAU Annick, ROUZIER Micheline, SIEGWALD Jacqueline et M. GOUPIL Pascal.

Absente excusée : Mme BRAGA Nathalie, procuration à M. PIGNE André

Désignation d'un secrétaire de séance : M. André PIGNÉ

Le compte rendu de la séance du 27 octobre 2020 ayant été approuvé, on passe à l'ordre du jour.

1. Vote des comptes administratifs 2020

Le Conseil d'administration a examiné les comptes administratifs 2020 du budget du CCAS qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :

Montant des dépenses : 2 573.26€

Montant des recettes : 4 590.00 €

- Section d'investissement :

Montant des dépenses : 0.00 €

Montant des recettes : 0.00 €

Après délibération, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020.

2. Vote des comptes de gestion 2020

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont bien été effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation des résultats

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Excédent de clôture : 2 016.74 €

Excédent antérieur : 1 137.39 €

Soit un résultat à affecter de 3 154.13€

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement, est le suivant :

Déficit de clôture : 0.00 €

Excédent antérieur : 326.31 €

Soit un résultat cumulé de 326.31 €

Restes à réaliser en dépenses 0.00 €

Soit un besoin de financement de 0,00 €

Le conseil d'administration, sur proposition du président, décide l'affectation du résultat suivante :

Excédent de fonctionnement (002) : 3 154.13 €

4. Budgets primitifs 2021

Les membres du CCAS votent le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépense et en recette :

- Section de fonctionnement : 5 944.13€
- Section d'investissement : 326.31€

5. Demande d'aide d'un particulier

Mme Cécile BARBE présente la demande d'aide d'un particulier en date du 31 mars 2021 suite à un cumul de dettes pour le gaz (181.36€) et pour le logement (169.73€). Il est précisé que le FSL refuse d'intervenir car le loyer résiduel de cette personne est trop élevé.

Après étude complète du dossier de demande d'aide par le CCAS et faisant suite au débat qui s'en est suivi, il est décidé d'octroyer une aide pour le règlement de la facture de gaz de 181,36€.

La séance est levée à 18h15.